



## **Règlement intérieur**

### **du Comité de Suivi commun**

### **des fonds européens 2014-2020 en Franche-Comté**

- Vu le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil pour ses articles 47 et suivants ;
- Vu le règlement (UE) 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, n°861/2006, n°1198/2006, n° 791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil;

Le règlement intérieur du comité de suivi commun aux programmes opérationnels FEDER-FSE régional, FSE national et programme de développement rural FEADER en Franche-Comté est établi comme suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le comité de suivi est commun aux programmes et fonds suivants :

- programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) / Fonds Social Européen (FSE) Franche-Comté-Massif du Jura (ci-dessous dénommé « PO FEDER/FSE »
- volet régional du programme opérationnel national FSE,
- Programme de développement rural du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de suivi commun aux programmes 2014-2020 visés au présent article

A titre dérogatoire, et pour prendre en compte le décalage des calendriers d'adoption des différents programmes mentionnés, il peut se réunir en configuration « mono-programme ». Dans ce cas précis, cela sera annoncé en début de séance par les co-présidents.



UNION EUROPEENNE

## **Article 2 : Composition du comité de suivi**

Le comité de suivi est présidé par la Présidente du Conseil régional et co-présidé par le Préfet de Région.

Il comporte des membres de plein droit et des membres associés. Des personnes qualifiées ou d'autres partenaires peuvent être associés à ses travaux en tant que de besoin.

### **Membres de plein droit**

#### **Présidents du comité de suivi :**

Mme la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté,  
M. le Préfet de région Franche-Comté

#### **Représentants des instances régionales et départementales de l'Etat :**

- M. le Préfet de Région Rhône Alpes au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE
- M. le Préfet du Jura
- M. le Préfet de Haute-Saône
- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Préfet de l'Ain au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques (DRFIP), autorité de certification
- M. le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), autorité de certification
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité environnementale

#### **Représentants des instances régionales, départementales et locales**

- 5 conseillers régionaux de Franche-Comté
- M. le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE
- M. le Président du Conseil Général du Doubs
- M. le Président du Conseil Général du Jura
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Saône
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort
- M. le Président du Conseil Général de l'Ain au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE
- Un représentant de chaque autorité urbaine sélectionnée au titre de l'axe urbain du PO FEDER/FSE
- Un représentant de l'association des Maires du Doubs
- Un représentant de l'association des Maires du Jura
- Un représentant de l'association des Maires de Haute-Saône
- Un représentant de l'association des Maires du Territoire de Belfort
- Un représentant d'une communauté de communes de chaque département : à ce titre, seront invités les Présidents des Communautés de communes de Pierrefontaine-Vercel, Haut Jura – Saint Claude, Sud Territoire, Val de Gray
- M. le Président du Pays de Montbéliard Agglomération
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- M. le Président de l'Espace communautaire Lons Agglomération
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul



UNION EUROPEENNE

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Un représentant de chaque Groupement d'Action Locale
- Un représentant du Comité de Massif au titre de l'axe interrégional Massif du Jura du PO FEDER/FSE

## ***Membres associés ou experts***

### **Représentants des instances européennes et nationales**

- Pour la Commission européenne,
  - la Direction générale des politiques régionales (DG REGIO)
  - la Direction générale de l'agriculture (DG AGRI)
  - la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales (DG EMPLOI)
- Pour les Ministères,
  - Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
  - Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)
  - Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (DGEFP)
  - Le Ministère de l'Intérieur
  - Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
- Les parlementaires européens de Franche-Comté sont membres pendant l'exercice de leur mandat

### **Représentants des administrations régionales et locales**

- Le sous-préfet de Montbéliard
- Le sous-préfet de Pontarlier
- Le sous-préfet de Dole
- Le sous-préfet de Saint-Claude
- Le sous-préfet de Lure
- Un représentant des Pays : à ce titre, sera invité le Président du Pays Vesoul – Val de Saône
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Commissaire à l'Aménagement du Massif du Jura (CAMJ)
- Le chef de bureau Affaires européennes du SGAR
- Les contrôleurs des fonds européens au sein de l'Autorité de gestion
- La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité (DRDFE)
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
- La Directrice générale de l'agence régionale de la Santé (ARS)
- Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts (ONF)
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse
- La Directrice régionale de l'ADEME
- Le Recteur d'académie

### **Représentants des milieux socio-professionnels**

- Le Président du Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté (CESER)
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Franche-Comté (CRESS)
- Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat (CRMA)
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA)



UNION EUROPEENNE

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)
- Le Président de l'Université de Franche-Comté
- Le Président de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)
- Le Directeur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSM)
- Le Président de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) Bourgogne-Franche-Comté
- Un représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Un représentant de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
- Un représentant de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM)
- Un représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Un représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT)
- Un représentant de la Force Ouvrière (FO)
- Un représentant de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE CGC)
- Un représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Un représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA)
- Un représentant de la Confédération Paysanne de Franche-Comté
- Un représentant de l'Association Régionale de l'Industrie Agroalimentaire et de Transfert de Technologies (ARIATT)
- Un représentant de l'Association de Développement des Industries du Bois (ADIB)
- Un représentant du Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Economique (PRADIE)
- Un représentant de l'Association franc-comtoise des missions locales
- Un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)

#### **Autres partenaires, membres associés**

- Le Président de la Maison de l'Europe
- Le Directeur de la Maison de l'Europe
- Le Directeur de l'Association Bourgogne Franche-Comté Europe (ABFCE)
- La Directrice de l'EFIGIP
- Le Directeur régional de Pôle Emploi
- La Directrice de l'Union sociale pour l'habitat Franche-Comté (USH)
- Le Délégué général d'Energy Cities
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs
- Un représentant de l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques
- La Présidente de l'Union Régionale des CIDFF (Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles)
- Le Président de l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Franche-Comté (URACOFOR)
- Le Président du Syndicat Régional des Producteurs Forestiers Privés
- Le Président des Entrepreneurs de Travaux Forestiers
- Un représentant des associations régionales agréées pour la protection de l'environnement : à ce titre, seront invités un représentant de Franche-Comté Nature Environnement et de l'Association Jurassienne Diffusion Energies Alternatives (AJENA)
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Un représentant du Parc Naturel Ballons des Vosges
- Le Directeur Régional de Bpifrance
- Le Directeur régional de l'INSEE

### **Article 3 : Cas de comitologie spécifique**



UNION EUROPEENNE

Une formation thématique dédiée sera mise en place pour le suivi du programme FEADER. Sa composition sera précisée dans le PDR et annexée au présent règlement intérieur dès validation de ce dernier.

Pour le suivi du FEADER, et plus particulièrement l'articulation avec le premier pilier de la PAC, les programmes nationaux, et le cadrage national du programme régional, un Comité Etat-Région régional sera institué. Il se réunira en amont du Comité de suivi.

#### **Article 4 : Missions du comité de suivi**

Le comité de suivi est, au niveau régional, l'instance de pilotage stratégique des programmes cités à l'article 1 du présent règlement. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de leur mise en œuvre.

A ce titre le comité de suivi examine et approuve:

- la méthode et les critères de sélection des opérations inscrits dans le Document de mise en œuvre (DOMO);
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée à ce plan d'évaluation
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée à cette stratégie;
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion ;
- les opérations ou types d'opérations relevant de l'article 70 (localisation à l'extérieur de la zone couverte par le programme).

Par ailleurs, le comité de suivi examine en particulier:

- tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation, les résultats des évaluations menées et les suites données aux conclusions des évaluations;
- l'application de la stratégie de communication et s'il le juge approprié, remet un avis sur les activités prévues pour l'année suivante;
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- les actions de promotion du développement durable;
- lorsque les conditions ex ante applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante;
- les instruments financiers.

Le comité de suivi assure les fonctions exercées par le comité de suivi des programmes FEDER, FSE, FEADER et FEP 2007-2013.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

Les décisions sont prises en assemblée plénière par les membres de plein droit selon la règle du consensus. La coprésidence constate ces décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi. En cas de désaccord du partenariat, les co-présidents prennent ensemble les décisions relatives au programme.

La réunion du comité de suivi peut être précédée d'une réunion technique préparatoire en comité restreint à laquelle participent les représentants de la Commission, de l'Etat et de la Région.



Les personnes représentant un organisme de plein droit au comité de suivi seront informées de la nécessité de signaler tout conflit d'intérêt, que ce soit au titre de l'organisme qu'ils représentent ou à titre personnel.

Dans ce cas, ils ne pourront pas participer aux débats ni aux délibérations.

## **Article 6 : Organisation**

Afin que le comité de suivi puisse assurer ses missions, les dispositions suivantes sont arrêtées :

### **6.1 - Périodicité**

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an jusqu'au 31 décembre 2022.

Le recours à une consultation écrite du comité de suivi pourra être envisagé de manière exceptionnelle pour tenir compte de l'urgence appréciée par l'autorité de gestion de certains points à l'ordre du jour. Les membres du comité de suivi disposeront d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la consultation pour formuler leur avis. En l'absence d'objection dans ce délai, la proposition sera adoptée et les membres du comité de suivi seront informés des résultats de la consultation.

### **6.2 - Secrétariat**

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la Direction Europe du Conseil Régional, qui est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, de l'ensemble des documents préparatoires, des comptes rendus des réunions ainsi que des rapports.

Les invitations aux membres du comité sont adressées au moins 4 semaines avant la date du comité.

L'ordre du jour du comité de suivi est fixé à l'initiative du président, du co-président, et, le cas échéant, sur proposition de membres de plein droit.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de suivi en réunion plénière sont en principe adressés ou mis à disposition par le secrétariat aux membres du comité une semaine avant la réunion (deux semaines en cas de présentation d'un rapport annuel d'exécution ou de mise en œuvre), par voie dématérialisée. Parmi ces documents figure le compte-rendu de la réunion précédente.

## **Article 7: Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi à l'initiative du président et du co-président, ou sur proposition des membres de plein droit du comité.